



Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 mars 2026

Convention ordonnateur comptable

Le conseil d'administration,

Vu le projet de convention présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2026 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :

La convention confiant à l'agent comptable la fonction de chef des services financiers, annexée à la présente délibération, est validée.

Fait à Nice, le 13 mars 2026

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum atteint : oui	Pour : 23
Membres présents : 18	Contre : 0
Membres représentés : 5	Abstention : 0
Votants : 23	

Les voies et délais de recours : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice.